



Your way to people success

NEWSLETTER RH & SOCIAL

La lettre mensuelle de l'actualité RH et sociale

Mai
2023

Au sommaire de ce numéro



Accident du travail.....	3
Apprentissage.....	4
Bulletin de paie.....	6
Frais professionnels.....	7
Heures supplémentaires.....	8
Prélèvement à la source.....	9
Rémunération.....	10
Versement mobilité.....	11
À venir.....	12

Accident du travail

Les déclarations d'accident du travail peuvent être réalisées sur le compte entreprise

- Dans un objectif de simplification des démarches administratives, la déclaration d'accident du travail **peut être réalisée désormais en ligne via le compte entreprise**.
- L'employeur pourra ainsi fournir immédiatement la feuille de soins au salarié.
- Pour accéder au service DAT, l'employeur doit être habilité à la « DAT - déclaration d'accident du travail ou de trajet » et au « compte entreprise – Vos démarches maladie et risques professionnels » sur net-entreprises.
- Cette double habilitation est **obligatoire**.

Ameli.fr – 25 mai 2023

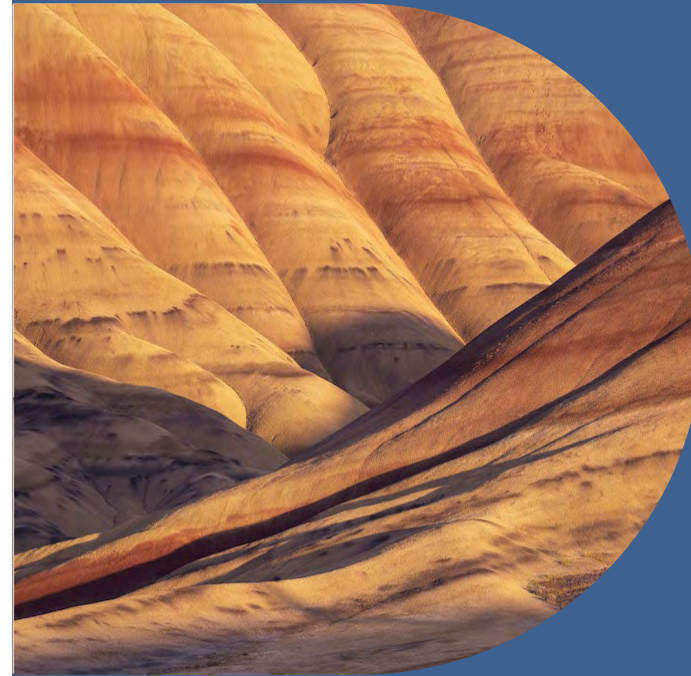


Apprentissage

Les déclarations relatives au solde de la taxe d'apprentissage 2022 doivent être régularisées sur la DSN Mai 2023

- Il convient de régulariser les déclarations relatives au solde de la taxe d'apprentissage à l'échéance des 5 ou 15 juin en régularisant sur la période déclarée du mois d'avril, dans deux cas de figure :
 1. Si vous n'avez pas déclaré le solde de la taxe d'apprentissage à l'échéance des 5 et 15 mai,
 2. Si une anomalie vous a été notifiée par l'Urssaf lors de la déclaration des 5 et 15 mai (par exemple si vous avez déclaré un montant de déductions supérieur au solde de la taxe d'apprentissage).

Net-entreprises – 25 mai 2023

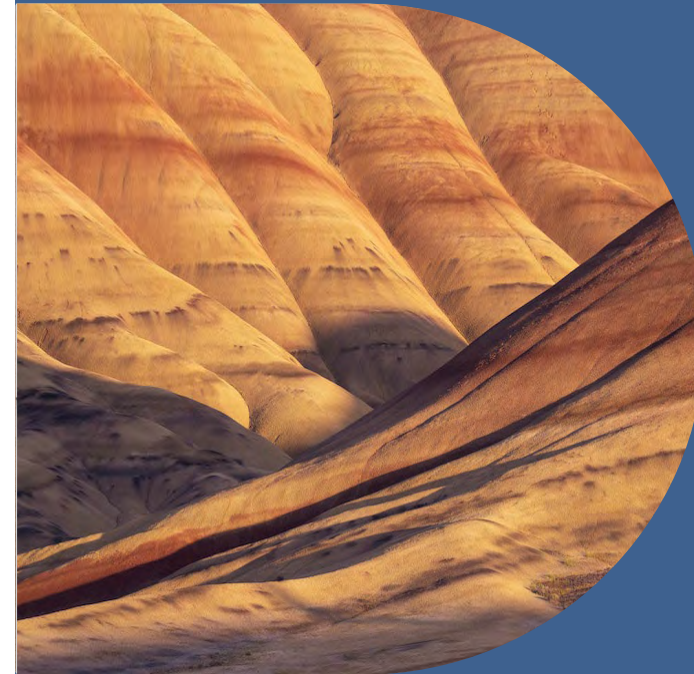


Apprentissage

La plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage pour les employeurs est ouverte

- Depuis le 25 mai 2023, les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage peuvent accéder à leur espace sécurisé sur **la plateforme SOLTéA** et effectuer les actions suivantes:
 - ✓ Consulter le catalogue des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;
 - ✓ Identifier et sélectionner les établissements qu'ils souhaitent soutenir ;
 - ✓ Déterminer la part de leur solde qu'ils souhaitent attribuer à chacun de leurs choix.
- L'inscription se fait sur net-entreprises.fr sur la plateforme nationale dédiée en renseignant les identifiants et mot de passe Net-entreprises.

Net-entreprises – 26 mai 2023



Bulletin de paie

Montant net social : le Ministère du travail apporte de nouvelles précisions dans sa FAQ

- Par mise à jour du 4 mai 2023, la FAQ dédiée au montant net social sur le bulletin de paie précise :

Questions	Réponses
<i>L'arrêté prévoyant la mise en place du montant net social est applicable au 1^{er} juillet 2023, à quelle date s'applique-t-il pour les employeurs pratiquant le décalage de paie ?</i>	En cas d'impossibilité d'afficher le montant net social sur les bulletins de paie liés à l'activité du mois de juin 2023, les entreprises en décalage de paie pourront l'afficher à partir des bulletins de paie relatifs à la période d'emploi de juillet 2023 (et donc aux versements réalisés en août 2023).
<i>Les exonérations et allègements de cotisations sociales sont-elles à déduire du montant net social ?</i>	Les contributions et cotisations salariales à déduire sont celles effectivement acquittées (« payées ») par le salarié. Pour la prise en compte des exonérations et allègements, le calcul dépend de l'affichage sur le bulletin de paie du montant des exonérations et allègements : <ul style="list-style-type: none">- Si le montant est en valeur négative, on soustrait le montant des exonérations et allègements de cotisations aux contributions et cotisations salariales à déduire- Si le montant est en valeur positive, on ajoute le montant des exonérations et allègements de cotisations aux contributions et cotisations salariales à déduire.



Frais professionnels

BTP : le barème 2023 des indemnités de petits déplacements des entreprises de travail est actualisé

- Par mise à jour du 1^{er} mai 2023, le BOSS dévoile le barème 2023 des indemnités de petits déplacements des entreprises de travail temporaire, du BTP, de la tôlerie, de la chaudronnerie et de la tuyauterie industrielle.
- Ces montants sont majorés de 20% en cas d'utilisation d'un véhicule électrique.

BOSS, Frais professionnels, §1940

Distance parcourue aller et retour comprise entre	Montant maximum de l'indemnité journalière exonérée en 2023*
5 km et 10 km	3,00 €
10 km et 20 km	6,10 €
20 km et 30 km	9,10 €
30 km et 40 km	12,10 €
40 km et 50 km	15,20 €
50 km et 60 km	18,20 €
60 km et 70 km	21,20 €
70 km et 80 km	24,20 €
80 km et 90 km	27,30 €
90 km et 100 km	30,30 €
100 km et 110 km	33,30 €
110 km et 120 km	36,40 €
120 km et 130 km	39,40 €
130 km et 140 km	42,40 €
140 km et 150 km	45,50 €
150 km et 160 km	48,50 €
160 km et 170 km	51,50 €
170 km et 180 km	54,50 €
180 km et 190 km	57,60 €
190 km et 200 km	60,60 €



Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires exonérées ne devront plus être intégrées dans la rémunération nette fiscale

- Par mise à jour du 5 mai 2023, le GIP-MDS précise que :
 - à compter de la version de norme P24V01, les heures supplémentaires exonérées ne devront plus être intégrées dans la rémunération nette fiscale (RNF).
- Cette évolution résulte des anomalies constatées par la DGFIP liées à l'intégration des heures défiscalisées dans la RNF et du risque d'erreurs sur les montants restitués sur la déclaration pré-remplie.

Net-entreprises – Fiches DSN [2110](#) et [2111](#)



Prélèvement à la source

Le montant du seuil annuel d'exonération d'impôt est actualisé pour les apprentis et stagiaires

- Suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023 :
 - le seuil d'exonération des apprentis et stagiaire est fixé à **20 815€** ;
 - le montant de l'abattement applicable aux contrats courts ne disposant pas d'un taux personnalisé, en vigueur à compter de cette même date, s'élève à **716 €**.

Net-entreprises – Fiche DSN 2454



Rémunération

Saisie des rémunérations : Le montant de la fraction totalement insaisissable au 1^{er} avril 2023

- Le décret n° 2023-340 du 4 mai 2023 confirme les montants communiqués par la CNAF en Mars 2023 (cf. Newsletter Mars 2023) :

Montants forfaitaires du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Personne vivant seul	Personne vivant en couple
0	607,75 €	911,63 €
1	911,63 €	1093,96 €
2	1093,96 €	1276,29 €
Par enfant ou personne en plus	243,10 €	

Décret n° 2023-340 du 4 mai 2023



Versement mobilité

Les taux de versement mobilité évoluent au 1^{er} juillet 2023

- A compter du 1^{er} juillet 2023, les taux ou les périmètres de versement mobilité (VM) évoluent pour les communautés suivantes :

1 – Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
2 – Communauté de Communes du Briançonnais
3 – Métropole Nice-Côte d'Azur
4 – Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
5 – Communauté d'Agglomération Grand Cognac
6 – Communauté de Communes de Saintes
7 – Syndicat transport Agglobus
8 – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 – Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux
10 – Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
11 – Communauté Urbaine Brest Métropole
12 – Communauté d'Agglomération du Libournais
13 – Communauté de Communes Convergence Garonne
14 – Communauté d'Agglomération de Blois
15 – Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
16 – Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
17 – Communauté d'Agglomération Mauges Communauté
18 – Communauté d'Agglomération de Chaumont
19 – Communauté d'Agglomération de Laval
20 – Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée

21 – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
22 – Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
23 – Communauté de Communes du Haut-Béarn
24 – Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
25 – Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
26 – Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo
27 – Communauté d'Agglomération du Niortais 28 – Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
29 – Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
30 – Communauté Urbaine Limoges Métropole
31 – Syndicat Mixte Hauts-De-France Mobilités
32 – Communauté de Communes Du Réolais En Sud Gironde
33 – Pole Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
34 – Syndicat Mixte De Coordination Des Transports Collectifs d'Eure et Loir
35 – Communauté De Communes De Serre-Ponçon
36 – Metz Métropole

Les taux mis à jour peuvent être consultés par les employeurs concernés depuis [le module de recherche du réseau des URSSAF \(www.urssaf.fr, rubrique « Taux et barèmes », puis « Versement mobilité »\)](#).



À venir...

Formation en ligne **“Quels sont les impacts RH de la réforme des retraites 2023 pour les entreprises ?”**

* HR Path vous présente sa nouvelle offre « **HR Path learning** » *

HR Path vous propose tout au long de l'année des formations courtes en ligne sous forme de webinars, en partenariat avec le cabinet Avanty avocats.

Retrouvez au programme de cette formation :

“Quels sont les impacts RH de la réforme des retraites 2023 pour les entreprises ?”

- **Rappels des principes** : conditions de départ et modalités de calcul d'une pension de retraite
- **Les nouvelles conditions de départ à la retraite** : âge légal, conditions de départ anticipé (carrières longues, invalidité, inaptitude et incapacité permanente) et conditions du « taux plein »
- **L'aménagement des fins de carrière** : focus sur la retraite progressive et dispositifs d'entreprise (préretraite, etc.)
- **Les ruptures du contrat de travail** : nouveau régime social des indemnités de mise à la retraite et des indemnités de rupture conventionnelle
- **Le nouveau cumul emploi-retraite** : principe et acquisition de droits nouveaux
- **3 mesures RH censurées par le Conseil constitutionnel (qui pourraient revenir dans l'actualité législative au cours de l'année)** : « index senior », « CDI Senior », abandon du transfert au URSSAF du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO

 Date : Jeudi 29 juin 2023

 Horaire : 9h30 à 10h30

 Inscription : 200€ / formation ou abonnement annuel de 600€ pour 4 formations / an (prise en charge possible OPCO)

Lien d'inscription :

<https://click.hr-path.com/l/707483/2023-04-06/2q14gv>

Le présent document HR Path (son contenu et sa forme) est protégé par le droit en vigueur en France. Les informations présentes sur le document peuvent être reproduites et imprimées sous réserve de :

- n'utiliser de telles informations qu'à des fins personnelles et en aucun cas à des fins commerciales ;
- ne pas modifier de telles informations ;
- reproduire sur toutes copies la mention des droits d'auteur ("le copyright"). Toute autre utilisation doit faire l'objet de droit d'auteur : sa reproduction ou sa diffusion, sans autorisation écrite de la part du groupe HR Path constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

HR Path

Tour Franklin 11^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
01 53 62 22 14

Follow us on Social Media!

